



REGLEMENT INTERIEUR

I- SCOLARITE

Conditions d'admission à l'école :

Peuvent être admis, après accord du chef d'établissement, les enfants qui atteindront l'âge de deux ans dans les semaines suivant la rentrée et au plus tard au 31 décembre de l'année en cours, à compter de la date de leur anniversaire.

Documents à présenter

Le chef d'établissement procède à l'admission à l'école sur présentation par la famille

- d'une fiche d'état civil ou du livret de famille,
- d'une attestation selon laquelle les vaccinations obligatoires sont à jour.
- d'une fiche de renseignements comportant les coordonnées des deux parents afin qu'ils soient destinataires de toute information concernant le parcours scolaire de l'élève,
- d'une attestation d'assurance de responsabilité civile pour les dommages dont l'élève serait l'auteur,
- du certificat de radiation, en cas de changement d'école
- du livret scolaire transmis par les parents ou par le directeur de l'école d'origine.

En cas de divorce ou de séparation, il appartient aux parents d'informer le Chef d'établissement de leur situation familiale et de lui fournir les adresses où les documents doivent être envoyés.

Lors de l'admission et à l'occasion de tout changement de situation familiale, il appartient aux parents de fournir au Chef d'établissement la copie d'un extrait du jugement fixant l'exercice de l'autorité parentale et la résidence habituelle de l'enfant.

Fréquentation et obligation scolaires

La fréquentation régulière en classe est obligatoire, à partir de 3 ans, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Toute absence doit être signalée immédiatement par les parents de l'élève, ou par la personne à qui il est confié, qui doivent en faire connaître les motifs.

Une absence peut être motivée par une maladie de l'enfant, une maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille ou un empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications.

Les autres motifs sont appréciés par l'inspection académique.

Caractère propre

L'école catholique Ste Marie souhaite rejoindre chaque élève personnellement sur les plans matériel, scolaire, affectif et spirituel. Elle veut donner à chacun une éducation qui permette de travailler au bien de la société et au respect d'autrui.

Pour atteindre ce but, il est proposé à chaque enfant à partir du CE1 de participer à la formation catéchétique assurée par les enseignants ou des personnes extérieures (parents, grands-parents, membres de la paroisse...) ou de participer à des temps de culture religieuse pour mieux comprendre les grandes religions et le monde qui nous entoure.

Tout acte ou tout discours en désaccord avec l'esprit voulu par le caractère propre ne pourra être accepté au sein de l'école.

II- LES REGLES DE VIE DANS L'ETABLISSEMENT

Dispositions générales

L'école favorise l'ouverture de l'élève sur le monde et assure, conjointement avec la famille, l'éducation globale de l'enfant. Elle a pour objectif la réussite individuelle de chaque élève en offrant les mêmes chances à chacun d'entre eux. Elle assure la continuité des apprentissages.

La vie des élèves et l'action des enseignants sont organisées de manière à permettre d'atteindre ces objectifs. En conséquence, les parents s'engagent à travailler en partenariat avec l'équipe éducative et à faire participer les enfants aux différentes actions pédagogiques menées dans l'établissement.

Les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne du maître et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci. En particulier, les parents n'ont pas à intervenir dans l'école et ne peuvent interpellé un élève. Lorsqu'il y a un problème entre élèves, ce sont les personnels de l'école qui doivent intervenir. Il faut donc les aviser des difficultés rencontrées et ne pas prendre d'initiative personnelle.

L'enrichissement intellectuel étant un objectif primordial de l'enseignement, l'élève doit apporter à son travail personnel toute son application pour que celui-ci soit conforme à ses possibilités tant en qualité qu'en quantité. De ce fait, les parents ou tuteurs devront être vigilants sur le travail produit à la maison.

Mouvement et horaires

Les élèves et leurs parents entrent et sortent par le petit portail en façade.

La cour et les bâtiments de l'école sont interdits aux enfants en dehors du temps scolaire, sans autorisation.

Aux heures de sortie, les enfants de primaire attendent leurs parents à la porte de leur classe. Pour les maternelles, la sortie se fait sous le petit préau de la maternelle. Une surveillance est effectuée par les enseignants ou le personnel de l'école.

Pour des raisons de sécurité, seuls les enseignants ou le personnel sont habilités à ouvrir le portail.

Le matin, les cours commencent à 8h30, les élèves peuvent entrer à partir de 8h20.

Le midi, la classe finit à midi en maternelle et 12h15 en élémentaire et reprend à 13h45 en maternelle et 14h en élémentaire. Ceux déjeunant chez eux peuvent revenir à partir de 13h en maternelle et 13h50 en élémentaire.

Les enfants déjeunant au restaurant scolaire sont sous la responsabilité de la mairie de 12h à 13h en maternelle et de 12h15 à 13h50 en élémentaire.

Le soir, la sortie est fixée à 16h30. Les enfants peuvent être récupérés à l'école jusqu'à 16h40. Au-delà, les élèves encore présents, partent à la garderie.

Respect des horaires

La vie de l'école nécessite des règles communes pour un bon fonctionnement :

- Etre ponctuel au début de chaque demi-journée.
- Prévenir le plus tôt possible pour toute absence.
- Justifier les absences par un écrit signé.
- Fournir un certificat médical en cas d'absence pour cause de maladie.
- Prévenir pour tous problèmes contagieux (maladie, poux...)
- Pour leur santé ainsi que celle de leurs camarades, il est souhaitable que les enfants malades restent à la maison.

Autorisations de sortie de l'école dans la journée

Sur demande écrite des parents, le Chef d'établissement peut, à titre exceptionnel et en cas de nécessité impérieuse, autoriser l'élève à s'absenter sur le temps scolaire, à condition d'être accompagné par une personne désignée par les parents ou le responsable légal.

Les sorties individuelles d'élèves pendant le temps scolaire, pour recevoir en d'autres lieux des soins médicaux spécialisés, des rééducations ou des enseignements adaptés, ne peuvent être autorisées par le Chef d'établissement que sous réserve de la présence d'un accompagnateur, parent ou personne présentée par la famille, selon les dispositions préalablement établies. Chaque cas doit être étudié avec la plus grande attention entre le Chef d'établissement et les parents afin d'apprécier la compatibilité entre le suivi des soins et l'intérêt de l'enfant sur le plan scolaire. L'élève est remis par l'enseignant à l'accompagnateur et au retour, ce dernier le raccompagne dans la classe. La responsabilité du Chef d'établissement et de l'enseignant ne se trouve plus engagée dès que l'élève a été pris en charge par l'accompagnateur.

Tenue vestimentaire

Une tenue correcte, décente et adaptée aux activités scolaires est exigée. En particulier, les tee-shirts ou autres vêtements similaires doivent couvrir le ventre. Les fines bretelles, les shorts et les jupes très courts ne sont pas autorisés.

III- L'ORGANISATION DE LA VIE SCOLAIRE

Outils d'informations

Chaque élève dispose d'un cahier de liaison servant à la communication entre l'école et la famille. Les parents ou le responsable légal doivent le consulter tous les soirs et signer chacun des mots qui s'y trouvent.

Le site Internet de l'école et les boîtes mél constituent également un moyen de communication des informations entre les familles et l'école.

Un panneau d'affichage situé à l'entrée de l'école permet de diffuser certaines informations d'ordre général.

Informations sur le déroulement de la scolarité

Pour chaque classe, une réunion de début d'année a lieu entre l'enseignant et les familles concernées. Cette réunion a pour but d'informer les familles sur le déroulement de la scolarité propre à la classe pour l'année.

Conditions des rendez-vous avec l'école

Tout au long de l'année, les parents peuvent solliciter un rendez-vous auprès de l'enseignant de leur enfant afin de faire le point sur le déroulement de la scolarité. De même, les enseignants peuvent solliciter les parents.

Participation aux sorties éducatives et sportives

Une tenue appropriée est demandée aux enfants pour les sorties éducatives : chapeau, vêtements chauds, vêtements de pluie, chaussures de marche...

Une tenue de sport minimum est demandée pour les séances de sport.

Les séances de piscine requièrent également une tenue adaptée.

Respect des lieux et du matériel

L'accès aux locaux est sous la responsabilité des enseignants ou du personnel.

Etant le bien de tous, le mobilier, le matériel pédagogique et les locaux doivent être conservés en bon état.

Toute détérioration volontaire sera passible d'une sanction et d'un dédommagement financier.

Les détritiques et les papiers doivent être déposés dans les poubelles et bacs de tri. Les crachats sont interdits.

Les cartables, classeurs, cahiers, agenda, trousse, règles...sont des outils pédagogiques, les parents et les élèves doivent se soucier de leur bonne tenue.

L'interdiction de fumer est totale dans l'enceinte de l'école, tant dans les espaces couverts que non couverts (cour de récréation, terrain de sports...).

Goûter et nourriture

Conformément aux instructions du ministère, il est conseillé à chacun de prendre un petit déjeuner avant de venir à l'école afin de pouvoir attendre l'heure du déjeuner. Le goûter sera pris à la maison ou à la garderie.

Les bonbons ne sont pas autorisés à l'école sauf pour les anniversaires et les fêtes. Le chewing-gum est également interdit.

IV- LA SECURITE, L'HYGIENE

Conditions d'accueil en cas de maladie

A la demande des parents dont l'enfant présente des troubles de santé évoluant sur une longue période (maladie chronique, allergie et intolérance alimentaire), un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) est mis au point sous la responsabilité du Médecin de l'Education Nationale en liaison avec l'équipe pédagogique, le Médecin qui suit l'enfant et, le cas échéant, les responsables de la restauration et du temps périscolaire et le personnel encadrant.

Urgences médicales et chirurgicales, accidents

Suivi du protocole de l'urgence établi entre l'Inspection académique de la Vendée et les services de secours (SAMU 85 et SDIS 85).

Utilisation de médicaments à l'école

Seuls les enfants porteurs de maladie chronique pourront bénéficier de l'administration de médicaments pendant le temps scolaire. Cette prise médicamenteuse est inscrite dans un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Exceptionnellement, l'enfant peut avoir besoin d'une prise médicamenteuse sur le temps scolaire pour une pathologie ne nécessitant pas un PAI. Dans ce cas, les parents doivent fournir :

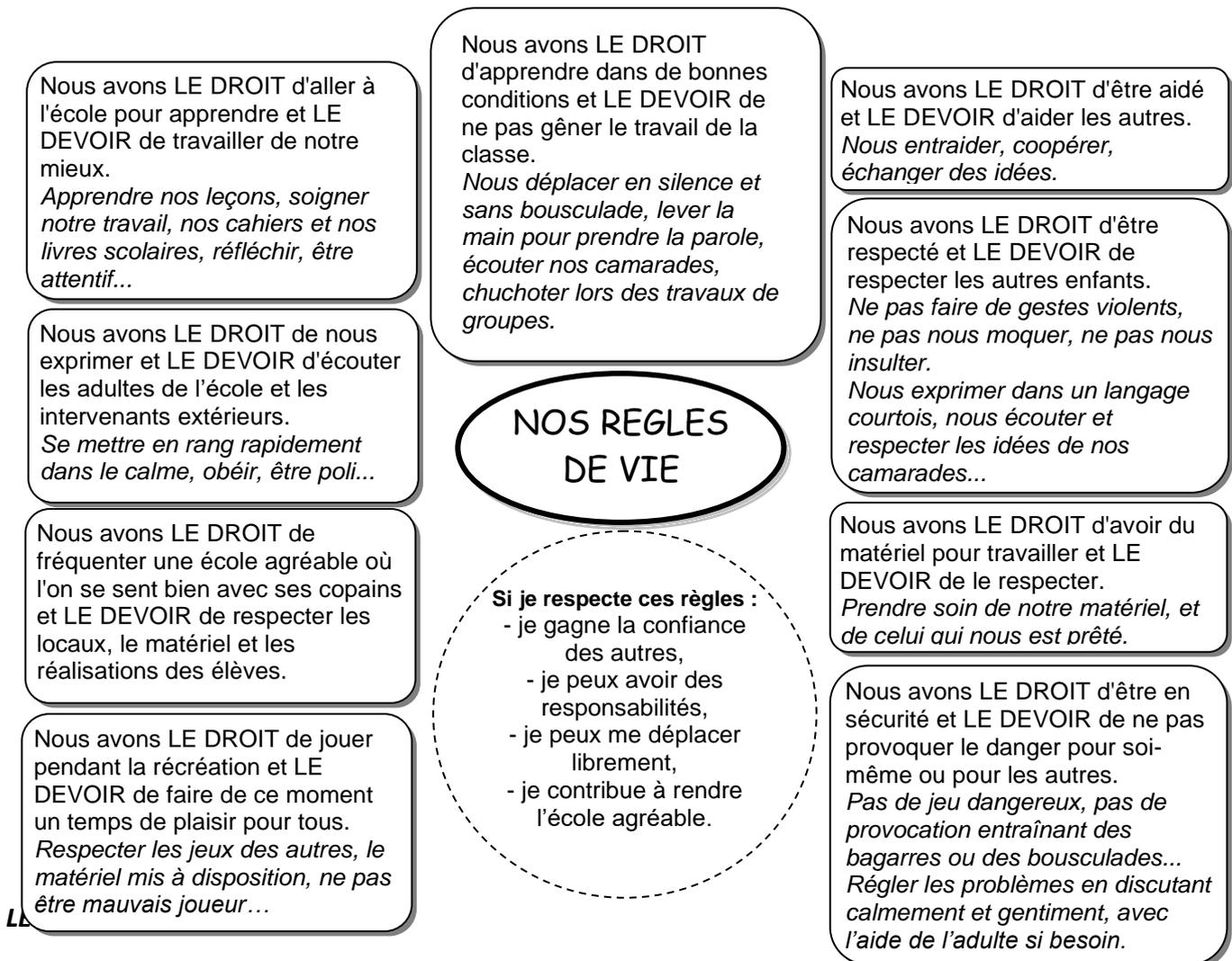
- un courrier autorisant l'enseignant à donner le médicament,
- la prescription médicale.

Cette possibilité ne concerne pas les traitements des infections courantes (angine, bronchite, gastro-entérite, otite...) qui peuvent être pris à domicile avant ou après l'école.

Objets non autorisés à l'école

Les jeux personnels (jeux électroniques, voitures, poupées, cartes à échanger...) ainsi que les appareils de type audio (téléphones, MP3...) ou visuel (appareil photo...) ne sont pas admis à l'école. En cas de non-respect, l'école ne pourra être tenue pour responsable, aucune réclamation ne sera recevable. Certains jeux (jeux de cartes, élastiques, petites billes, cordes...) sont autorisés s'ils ne sont pas sujets à conflits.

L'EXERCICE DES DROITS ET LES OBLIGATIONS DES ELEVES



Sanctions mineures

Elles peuvent être signifiées par le personnel enseignant et non enseignant, les intervenants ou le chef d'établissement. Elles sont décidées en fonction du degré des faits reprochés ou de leur répétition. Elles

concernent des comportements inadaptés aux exigences de travail et des comportements inadaptés à la vie de groupe, en classe ou en dehors. Ces sanctions peuvent se traduire par :

- un rappel à l'ordre par oral.
- une mesure éducative à des fins de prévention et de réparation : excuses orales ou écrites, travail d'intérêt général.
- un devoir en classe
- un devoir à la maison sur fiche de suivi, à signer par les responsables de l'enfant.
- une exclusion de cours, le temps que l'enfant retrouve un comportement compatible avec la vie de groupe ou une attitude de travail.

Sanctions majeures

Elles concernent les atteintes aux personnes, camarades ou adultes de l'établissement, comme les atteintes aux biens (dégradations volontaires...). Il peut s'agir de violences verbales, d'actes graves (harcèlement, vol, racket). Elles sont prononcées par le chef d'établissement ou le conseil de discipline et peuvent se traduire par :

- une convocation de l'enfant dans le bureau du chef d'établissement avec notification écrite aux responsables de l'enfant.
- un conseil de discipline en la présence des responsables de l'enfant. Suite au conseil de discipline*, peuvent être décidés : un rappel à la loi accompagné de sanctions, un renvoi temporaire, voire définitif avec réorientation vers une autre école.

***Le conseil de discipline**

Le conseil de discipline n'interviendra qu'en dernier recours, tout sera mis en place au préalable par l'équipe enseignante pour permettre à l'enfant concerné, et sa famille de trouver des solutions permettant de résoudre la situation. Le conseil de discipline sera convoqué par le chef d'établissement au minimum cinq jours à l'avance et sera composé de :

- l'élève en cause, ses parents ou son représentant légal,
- toute personne que le chef d'établissement jugera utile d'entendre ;
- les membres permanents du conseil de discipline (l'enseignant concerné, des représentants de l'équipe enseignante, un représentant des parents).

Le chef d'établissement prendra la responsabilité de la décision après avoir recueilli l'avis du conseil de discipline, et décidera de la sanction prononcée.

Le règlement intérieur prend effet dans toutes les activités organisées par l'école.

Tout élève admis à l'école Ste Marie des Clouzeaux et toute famille y inscrivant son enfant acceptent par le même fait tous les articles du présent règlement, qui aura été consulté sur le site de l'école : <http://lesclouzeaux-saintemarie.fr/>

Il n'appartient à personne de faire un choix dans les règles et observations, de dissocier l'enseignement de l'éducation de la personne et du citoyen.